



Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

—

### Baisse de cotisations des agriculteurs : le décret publié ce jour

—

Conformément à l'engagement du Président de la République précisé par l'annonce du Premier ministre le 17 février dernier d'une baisse immédiate de cotisations personnelles des agriculteurs de 7 points supplémentaires, Stéphane Le Foll se félicite de **la publication au journal officiel de la République, ce jour, du décret n°2016-392 du 31 mars 2016 relatif à la cotisation d'assurance maladie et maternité des travailleurs indépendants agricoles**. Le décret est publié ce jour après consultation obligatoire de la Caisse nationale d'assurance maladie et de la Caisse centrale de la MSA.

Cette baisse de charges supplémentaires à destination des agriculteurs va **alléger les trésoreries des exploitations de manière durable** dans le temps, et permet un alignement du taux de cotisations applicable aux agriculteurs français sur le taux moyen de cotisations de leurs voisins européens. **Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, et il en sera tenu compte dans les prochains appels à cotisations de la MSA.

Ce nouvel allègement de charges représente un effort pour l'Etat de 500 millions d'euros par an, qui vient s'ajouter à la baisse de 3 points des cotisations personnelles des agriculteurs applicable depuis 2015 dans le cadre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité décidé par le Gouvernement, et à la suppression de l'assiette minimale maladie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au total, **depuis 2015, ce sont donc 720 millions d'euros d'allègements pérennes de cotisations supplémentaires qui ont été décidés**, tout en maintenant le niveau actuel des prestations sociales rendues aux agriculteurs.

**Au total, la production agricole bénéficie d'un montant de 2,3 milliards d'allègements de charges, portant les allègements supplémentaires en 2016 à 1,3 milliard d'euros, comparé à 2012.** Les allègements de charges pour l'agriculture ont donc d'ores et déjà plus que doublé, sous l'action de ce Gouvernement.

En outre, les agriculteurs qui ont des revenus très faibles (inférieurs à environ 4300 euros annuels), bénéficieront cette année d'une année blanche sociale totale, par report automatique du paiement de leurs cotisations MSA.

---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane LE FOLL** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture